



réunion disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement

Par **MARGOT_29**, le **02/05/2025** à **18:45**

Bonjour, J'ai reçu mardi une convocation à une réunion disciplinaire prévue le mardi 6 mai, pouvant aller jusqu'au licenciement. À ce jour, je ne connais pas les faits précis qui me sont reprochés (et honnêtement je ne comprend pas). Depuis plusieurs mois, le climat avec mon directeur et ma manageuse reste particulièrement tendu, ce qui affecte fortement mes conditions de travail. Ma supérieure a fait un burn out est à commencé à refuser de me parler, et donc me former. Fin novembre 2024, il m'a été proposé une rupture conventionnelle à l'initiative de ma manageuse pour insuffisance professionnelle, une semaine seulement après la validation de mes deux périodes d'essai. Cette rupture de contrat, que j'ai refusée, n'était accompagnée d'aucun argument factuel, d'autant que ma manageuse était alors en arrêt maladie. Depuis ce refus, la communication est devenue très difficile : mes mails professionnels restent sans réponse (informations dont j'ai besoin pour mon travail), des accusations infondées ont été portées à mon encontre, et ma manageuse semble exemptée de toute remise en question. Je suis aujourd'hui sous pression constante, ce qui m'empêche de remplir correctement mes missions. Quoi que je fasse, c'est mal fait, mais on refuse de me montrer comment faire. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir s'il est possible que la réunion disciplinaire soit conduite par une personne extérieure à la direction de l'agence, dans un souci d'impartialité. Je crains en effet de ne pas pouvoir m'exprimer équitablement, compte tenu des tensions en cours. Je vous remercie par avance pour votre retour. Cordialement, Margot Bonneau[/b]